

N°08.2023

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU CIMETIERE DU BOURG
POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande en date du 24 janvier 2023 de Monsieur Jean-Baptiste MANUEL représentant du service des travaux du Groupe ELABOR sis 18 rue des Murgers – BP.6 – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX,
Considérant qu'en raison des travaux de reprise des concessions à l'état d'abandon et notamment l'évacuation des gravats, il est nécessaire pour procéder à leurs exécutions, de prévoir certaines dispositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon sont engagés au cimetière du Bourg.

ARTICLE 2 :

Une benne à gravats sera stationnée du **24 janvier au 28 février 2023** (plan ci-joint).

ARTICLE 3 :

Des engins de travaux circuleront sur la Voie Communale n°07 aux abords du cimetière du Bourg.

ARTICLE 4 :

Afin de garantir la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux soit le Groupe ELABOR sis 18 rue des Murgers – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX.
Le Groupe ELABOR s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée de la Voie Communale N°07.

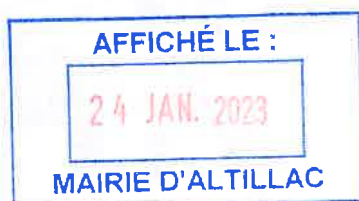
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

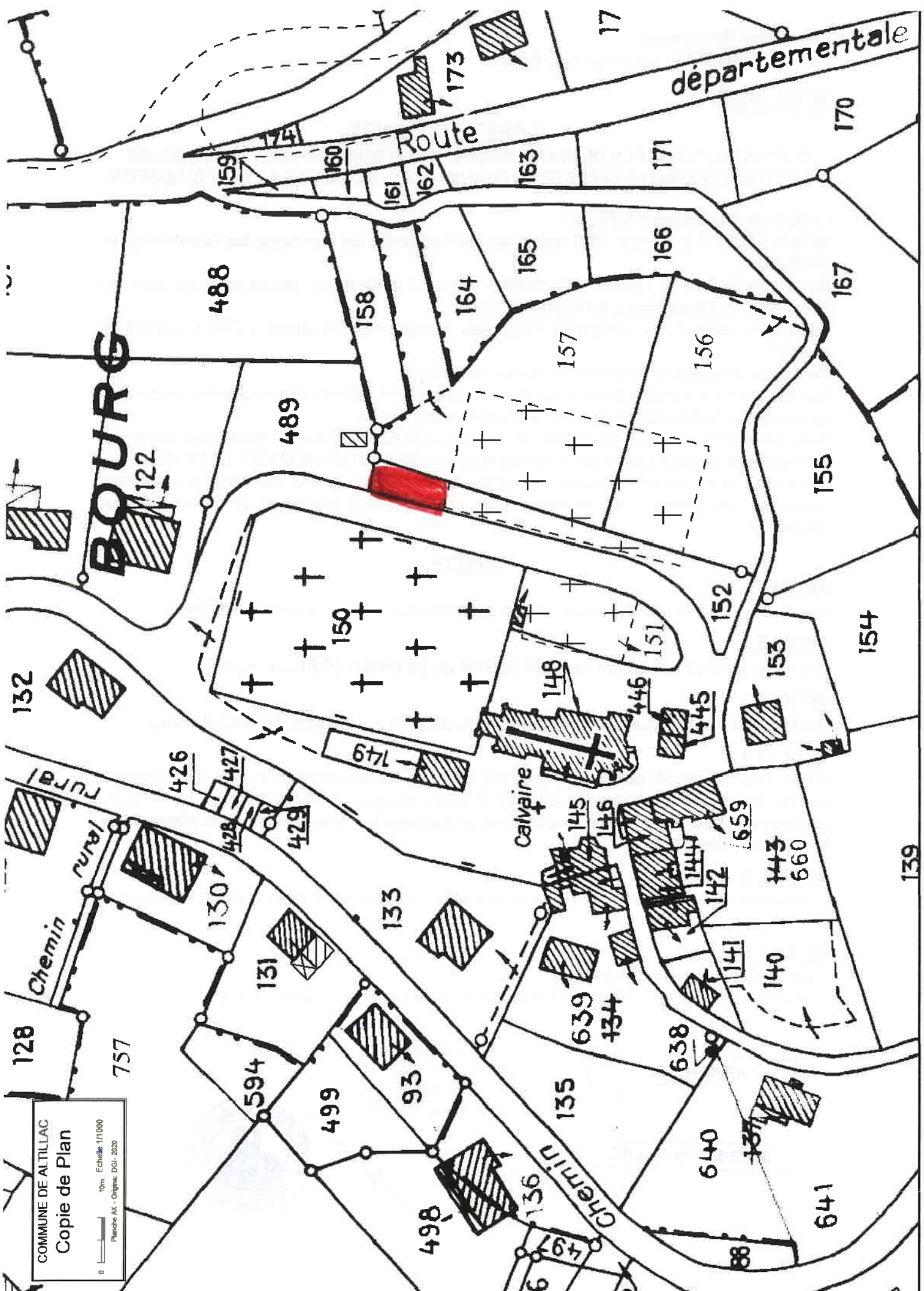
- Monsieur Jean-Baptiste MANUEL représentant du service travaux du Groupe Elabor.



Fait à Altillac, le 24 janvier 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.





COMMUNE DE ALTILLAC
Copie de Plan
0 10m Echelle 1/1000
Planche AX - Origine: DGI-2020